

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2016

L'an deux mil seize le 13 décembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués mardi 6 décembre se sont réunis en séance publique à la salle de conseil sous la présidence de Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Patricia CHEDANE, Christelle PROVOST, Annick MOIREAU, Nicole HERBRON, Nadia BOUTIMAH, Patricia RICHARD-BEZANNIER, Messieurs Samuel CHEVALLIER, Serge MAINGARD, Didier CHOUTEAU, Dominique JODEAU, Patrick BERGET, Patrick CORRE, Claude GASNOT,

Absents excusés : Madame Muriel PEDEMAS, Messieurs Christian VERNET, Benjamin CHOLET, Thibaud ROBERT, Olivier CALUT,

Absents non excusés : Messieurs Jacques ESNAULT, Jean-Claude CROISIER

Pouvoirs : Monsieur Christian VERNET a donné pouvoir à Monsieur Serge MAINGARD

Madame Muriel PEDEMAS a donné pouvoir à Madame Carole HEULOT

Monsieur Benjamin CHOLET a donné pouvoir à Monsieur Dominique JODEAU

Monsieur Thibaud ROBERT a donné pouvoir à Madame Betty BOUDIER

Monsieur Olivier CALUT a donné pouvoir à Madame Patricia CHEDANE

Secrétaire de séance : Madame Betty BOUDIER, élue à l'unanimité

Ouverture de la séance à 20h05

Monsieur le Maire informe à l'assemblée délibérante que le prochain conseil se tiendra mardi 24 janvier à 20h00. Monsieur le maire indique avoir reçu en mairie deux courriers en date du 16 novembre de Madame Richard-Bezannier et Monsieur Claude Gasnot lui notifiant leurs démissions à la CAO également un autre courrier de Monsieur Gasnot demandant d'inscrire à l'ordre du jour un point sur le Petit Plessis. Le projet du Petit Plessis est une opération privée si des points dépendent de la compétence du Conseil Municipal, ils seront abordés en temps et en heure.

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n°1 Objet : Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2016**

Monsieur le Maire a soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2016. Ce dernier a été diffusé préalablement aux conseillers municipaux à qui il a été demandé de transmettre par écrit leurs éventuelles remarques avant le conseil.

Monsieur le Maire indique avoir pris en considération quelques remarques de Messieurs Corre et Gasnot. Monsieur Corre souligne sur le point n° 4 « Suppression des commissions municipales permanentes » Le projet de délibération stipulait « lors du prochain conseil, il sera organisé l'élection des membres des commissions » et il n'est pas annoté dans le procès-verbal cette phrase. Monsieur Corre demande si sa remarque a été prise en compte. Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait d'un projet de délibération comme Monsieur Corre le fait remarquer. Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante reçoit avec la convocation les projets de délibération, documents de travail et non pas les délibérations. Lors de la séance, Monsieur le Maire rappelle qu'il a lu la nouvelle rédaction du projet de délibération en expliquant les raisons. Ce projet de délibération après avoir été soumis à l'assemblée délibérante, a été adopté à l'unanimité. La modification de Monsieur Corre ne peut être retenue. Monsieur Gasnot indique que Monsieur le Maire a décidé de ne plus mettre en place de commission aujourd'hui. En ce qui concerne la CAO, la désignation des membres n'est pas à l'ordre du jour. Monsieur le Maire indique que si cette commission doit se réunir, ce sont les suppléants qui seront appelés à siéger. Monsieur Gasnot précise que quand il y a des démissions de membres, il y a lieu de reconstituer la CAO. Monsieur le Maire remarque qu'il ne s'agit que de l'interprétation de Monsieur Gasnot. Pas d'autre question. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 15 novembre 2016. Adopté par 17 voix et 3 abstentions.

**Rapporteur Monsieur Serge MAINGARD, Adjoint à l'Économie**

**Point n° 2 Objet Décision Modificative n°1**

Avant de clôturer le budget annexe du « Lotissement le Pressoir », il convient de procéder à une écriture comptable, à savoir :

## Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 inscrit 40 000 € et non réalisée

Chapitre 022 inscrit 10 000 € et non réalisée

Soit un total de 50 000 € à réinjecter dans le compte 678 inscrit 366 682,14 €

Compte 678 reliquat de TVA 0,51 € à déduire

Soit un total de dépenses de 416 681,63 €

Monsieur Maingard précise que le percepteur a demandé de régulariser la différence de 0,51€ de TVA afin de permettre ensuite la clôture du budget « Lotissement Le Pressoir » et ne change rien au niveau des chiffres de dépense. Pas de question

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide ;

- De valider la décision modificative afférente à l'écriture comptable décrite ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

## Rapporteur Monsieur Serge MAINGARD, Adjoint à l'Économie

### Point n° 3 Objet Clôture du budget annexe « Lotissement le Pressoir »

L'ensemble des opérations sur le lotissement communal « Le Pressoir » à destination d'habitation est achevé. Monsieur le Maire propose donc de clôturer le budget annexe afférent. Ce budget présente un excédent de 416 681,63 € qu'il convient de transférer à la section fonctionnement du budget principal de la commune :

- Débit au chapitre 67 budget Lotissement Le Pressoir de 416 681,63 €
- Crédit au chapitre 75 budget principal de la commune de 416 681,63 €

Toutes les écritures et opérations comptables associées au budget annexe seront régularisées

Monsieur Maingard indique que l'objectif est de clore ce budget sur lequel aucune écriture à venir sera à passer. Il faut savoir que ce budget a un excédent 416 681,63 €. Il convient donc de transférer cet excédent au budget principal de la commune ce qui va augmenter le résultat potentiel de la section d'investissement. Ce qui veut dire que l'excédent de 768 084,23 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sera augmenté de 416 681,63 € et majorera ou diminuera le résultat de l'exercice 2016, non arrêté encore à ce jour.

Monsieur Corre rappelle que la création communale de ce lotissement a été décidée par les deux municipalités précédentes, il est souvent entendu des déficits pour la commune, il est bien de souligner le travail des deux municipalités qui ont permis de réaliser cet excédent. Monsieur Maingard fait remarquer que sur tous les coûts relatifs au futur projet de constructions route de Brette le Pins, la commune n'engage aucune dépense. Monsieur Corre néanmoins s'étonne que la commune ait confié cette opération à un aménageur, la municipalité aurait pu réaliser ce projet en régie. Cet excédent est une bonne nouvelle et Monsieur le Maire et toute l'équipe félicitent les élus qui ont lancé ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la clôture du budget annexe « Lotissement Pressoir »,
- De valider le transfert de l'excédent de 416 681,63 € dudit budget annexe vers le budget principal de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

## Rapporteur Monsieur Serge Maingard, Adjoint à l'Économie

### Point n° 4 Objet Autorisation dépenses fonctionnement et investissement 2017

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, il est sollicité du Conseil Municipal de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite du quart des

dépenses inscrites au budget 2016.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence de l'adoption du budget 2017, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016.

Les crédits et dépenses correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2017 lors de son adoption.

Pas de question

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Émet un avis favorable à la proposition énoncée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n° 5 Objet Mise en place du RIFSEEP « Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré « Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » RIFSEEP.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'en déterminer les critères d'attribution,

Bénéficiaires :

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,

- Secrétaire de Mairie
- Rédacteurs
- Animateurs
- Techniciens
- Agent de Maîtrise
- Adjoint Administratif
- ATSEM
- Adjoint d'Animation
- Adjoint Technique

- Adjoint du Patrimoine

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

il est proposé d'instaurer uniquement l'IFSE. Le montant accordé au titre de l'IFSE ne peut dépasser le plafond fixé par l'assemblée délibérante.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant).

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie B :

Catégorie C :

### Classification des emplois et plafonds

Tableau annexé

### Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jours de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

#### Modalité de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

Cette délibération abroge la délibération du 19 septembre 2008 relative au régime indemnitaire

Monsieur le Maire explique que cette loi se compose de deux volets. D'une part, il s'agit d'une refonte complète du régime indemnitaire qui se substitue aux modalités appliquées à ce jour. Et une seconde partie, la CIA qui est un complément indemnitaire qui est basé sur les compétences, l'engagement du service public des agents selon les critères indicateurs et sera examiné lors des entretiens professionnels de fin d'année.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de mettre en œuvre l'évolution des textes sur le nouveau régime indemnitaire des agents et d'analyser la partie variable que l'on nomme le CIA qui doit permettre d'évaluer l'engagement des agents dans leur fonction au sein du service public. Un débat sera engagé entre élus et agents après les entretiens professionnels annuels. Monsieur le Maire précise que les bulletins de salaire mentionneront les nouveaux critères des indemnités.

Monsieur le Maire souligne que ces nouveaux critères sont nationaux, il reste encore des filières où les décrets n'ont pas été approuvés. Il est important d'avoir un échange avec les agents pour bien faire comprendre ce nouveau dispositif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte le régime indemnitaire tel décrit ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté par 19 voix et une abstention

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n° 6 Objet Approbation des statuts et compétences de Le Mans Métropole**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le Conseil Communautaire (LMM) a adopté le projet de statuts de la Communauté Urbaine conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Le document joint prend acte des évolutions constatées depuis la création de la Communauté Urbaine en 1972. Il précise les compétences obligatoires qui sont transférées de par la loi et les compétences facultatives confiées par les communes membres de Le Mans Métropole.

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du code Général des Collectivités Territoriales, les statuts doivent être adoptés par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres de Le Mans Métropole.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération est la suite du vote du Conseil Communautaire de Le Mans Métropole du 1<sup>er</sup> décembre 2016, pas de question.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide les statuts et compétences, tels définis au document joint,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n° 7 Objet Création et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif**

Par délibération du 23 septembre 2015, l'assemblée délibérante a voté la création d'un poste de rédacteur pour anticiper le départ en retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> février 2017.

Le contrat à durée déterminée et la période d'essai arrive à terme. Il s'avère que la personne recrutée a démontré sa qualification sur les missions définies dans ce cadre d'emploi.

Monsieur le Maire propose

- La création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour cet agent,

Pour prétendre au grade catégorie B en qualité de Rédacteur, l'agent devra obtenir son concours de Rédacteur 1<sup>er</sup> échelon

- De supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principale de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> février 2017 à temps complet de l'agent qui a fait prévaloir ses droits à la retraite.

Le tableau des effectifs sera mis à jour au 1<sup>er</sup> février 2017.

Monsieur le Maire rappelle que toute nomination sur un emploi, fait l'objet d'une création de poste répondant aux besoins du service, procédure administrative qui s'impose à une collectivité, pas de question.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Émet un avis favorable à la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Émet un avis favorable à la suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> février 2017
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Madame Carole HEULOT, Adjointe aux Affaires Sociales et Scolaires**

**Point n°8 Objet Tarifs 2017**

Monsieur le Maire propose de reconduire tous les tarifs 2016 pour l'année 2017 définis dans le document annexé, à savoir :

- Locations salles communales

- Marché
- Locations vaisselles
- Adhésion Bibliothèque
- Cimetière

Madame Heulot précise que les tarifs funéraires seront revus suite au travail réalisé par Madame Moireau. Monsieur le Maire remercie Madame Moireau pour le travail réalisé sur la mise à jour de la gestion du cimetière, pas de question.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide ;

- De reconduire les tarifs 2016 pour 2017, annexé document.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

### Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal par délibération du 24 juin 2014

Décision n°034-2016 du 9 novembre 2016 : Décide d'une convention relative à la transmission des avis électoraux et des bulletins d'état civil par Internet à l'INSEE, entre la commune et l'INSEE. Celle-ci définit les modalités et conditions du partenariat entre les deux parties. La présente convention est conclue à partir de la date de signature et pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal en prend acte,

Monsieur Gasnot indique qu'il n'a pas reçu tous les documents qu'il a demandés auprès des services administratifs. Monsieur le Maire souligne que M Gasnot dépose régulièrement des courriers en mairie pour diverses communications de documents, questions quels sont les documents manquants ? Monsieur Gasnot indique qu'il donnera le détail des documents non communiqués à ce jour.

Madame Herbron demande à Monsieur Gasnot le pourquoi de son recours à l'encontre de l'installation de commerces Place de la Mairie. Monsieur Gasnot invite Madame Herbron à lire son mémoire. Monsieur le Maire précise que ce dossier pourra être mis à la disposition de chaque élu qui souhaite en prendre connaissance. Monsieur Corre revient sur les commissions et en conclut qu'elles sont purement annulées.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà répondu en début de conseil sur ce point. Monsieur Gasnot a demandé l'application des textes. Or, pour rappel les textes prévoient que pour les communes de moins de 3 500 habitants il n'y a pas d'obligation de créer de commissions. Aujourd'hui, les textes sont appliqués, Monsieur le Maire remercie Monsieur Gasnot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est clôturée à 20h50

Samuel CHEVALLIER  
 Maire de Ruaudin